



N° D'IMPRIMÉ T92089808

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE



CONTRÔLE TECHNIQUE

Réseau Sécuritest

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE Contrôle technique périodique	(3) DATE DU CONTRÔLE 20/03/2024	N° DU PROCÈS-VERBAL 24125907
--	---	--

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ 19/05/2024

Défaillances majeures :
5.2.3.e.2. PNEU : L'indicateur d'usure de la profondeur des sculptures est atteint AV, ARG

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Contre-visite

Défaillances mineures :
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant AVG, AVD
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé AV
6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration AR

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÈMENT : S053T068
(9) RAISON SOCIALE : SARL AUTO CONTROLE LAVALLOIS
(3) COORDONNÉES : 58 BOULEVARD DES LOGES
53940 SAINT BERTHEVIN
Tél : 02.43.98.53.53

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 25/11/2020 : 76724 km / 21/10/2022 : 100708 km / 01/12/2022 : 102322 km / 21/12/2022 : 103084 km

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÈMENT : 053C1073
SIGNATURE :
NOM ET PRENOM : Non renseignés

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays EG-847-ND (F)	Date d'immatriculation 04/11/2016	Date de 1 ^{ère} mise en circulation 04/11/2016
Marque FORD	Désignation commerciale TRANSIT CUSTOM	
(1) N° dans la série du type (VIN) WF0YXXTTGYGL60374	(5) Catégorie internationale N1	Genre CTTE
Type/CNIT N10FRDCT1580711	Énergie GO	
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation		

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 115744

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :

	G	AVANT	D	G	ARRIÈRE	D
Ripage (-8 à +8 m/km) :		+1.0 m/km				
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		3 %			24 %	
Forces verticales :		1248 daN			833 daN	
Frein de service						
Forces de freinage :	432 daN		443 daN	356 daN		306 daN
Déséquilibre (<20%) :		3 %			15 %	
Forces de freinage (efficacité) :	432 daN		443 daN	356 daN		306 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) :		73 %				



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.